



ARR-VOIRIE-TEMP 2024/168

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC représentée par Mr PICHOL Franck.
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser le tirage et le contrôle des installations de la fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 23 septembre au mercredi 25 septembre 2024 inclus, du lundi 30 septembre au mercredi 2 octobre 2024 inclus et du lundi 28 octobre au mercredi 31 octobre 2024 inclus, l'entreprise SERFIM TIC est autorisée à réaliser un empiètement faible sur l'accotement de la chaussée, sur la Route des Moulins, en agglomération sur la commune de Cruseilles afin de procéder aux tirages et aux contrôles de certaines installations dédiées à la Fibre Optique.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'occupation, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SERFIM TIC sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SERFIM TIC ,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 septembre 2024

Affiché le : 17 SEP. 2024

Madame Le Maire
Sylvie MERMILLOD

